



“ Avec MDPH en ligne,
je fais ma demande
depuis chez moi ”

Mode d'emploi

Le site internet qui simplifie vos
demandes de droits et prestations
auprès de votre maison départementale
des personnes handicapées (MDPH).

→ mdphenligne.cnsa.fr ←

→ Vous avez besoin d'aide dans votre vie de tous les jours ou dans votre vie professionnelle, en raison d'une maladie chronique ou d'un handicap ?

→ Vous souhaitez faire des démarches pour la scolarité de votre enfant en situation de handicap ?

→ Vous avez des difficultés à vous déplacer jusqu'à votre MDPH ?

MDPH en ligne vous permet de faire une demande depuis chez vous.

➔ Qui peut faire une demande sur MDPH en ligne ?

Une personne en situation de handicap, un proche aidant ou son représentant légal.

➔ Comment faire votre demande en ligne ?



Comment envoyer une demande ?



1 Je remplis mon profil



2 Je joins mes pièces justificatives



3 Je transmets ma demande

🔑 Étape 1 : création de votre compte

Sélectionnez la MDPH de votre département et cliquez sur « Inscription/connexion », puis connectez-vous avec votre compte FranceConnect ou cliquez sur « Créer mon compte ». Pensez à bien valider la création de votre compte.

👤 Étape 2 : votre profil

Complétez les informations demandées (identité, coordonnées, mode de communication préféré, organisme d'assurance maladie [CPAM, MSA...], numéro de sécurité sociale). Indiquez si une personne vous aide dans vos démarches auprès de la MDPH ou si vous bénéficiez d'une mesure de protection.

Vous n'aurez pas besoin de saisir ces informations à nouveau lors de prochaines demandes, sauf si votre situation a changé.

Étape 3 : votre situation

Les questions posées à cette étape permettent d'avoir une meilleure connaissance de votre situation. Elles concernent vos besoins dans votre vie quotidienne. Vous pourrez préciser quels sont vos autres besoins (vie scolaire, vie au travail) ou vos demandes de droit et prestation lors de l'étape « détail de la demande ». Vous pouvez vous faire accompagner et aider pour le remplissage, par exemple par votre MDPH.

Étape 4 : transmission des pièces justificatives obligatoires

Vous devez joindre à votre demande 3 pièces justificatives obligatoires : votre certificat médical, votre justificatif de domicile et votre pièce d'identité ou votre titre de séjour le cas échéant. Vous avez la possibilité d'ajouter des pièces justificatives complémentaires, si vous le souhaitez.

Étape 5 : détail et envoi de la demande

Cette étape résume les informations que vous avez renseignées précédemment. Vous pouvez encore modifier les informations déjà complétées ou renseigner des informations complémentaires.

Étape 6 : traitement de votre demande par la MDPH et suivi de votre demande

À cette étape, un agent de la MDPH vérifie si votre dossier est recevable et complet. Selon la version de MDPH en ligne utilisée par votre MDPH, vous pourrez consulter l'avancement de votre dossier. Votre demande est soit :

- **en attente.** Cela signifie qu'il manque des pièces obligatoires. Vous devrez les remplacer ou ajouter des pièces justificatives via MDPH en ligne. Ensuite, la MDPH examinera à nouveau votre demande. S'il manque des pièces complémentaires, MDPH en ligne indiquera « en attente de pièces complémentaires ».
- **recevable.** Cela signifie que votre demande est prête à être traitée par la MDPH.
- **irrecevable.** Cela signifie que la demande ne peut pas être traitée, car les pièces obligatoires n'ont pas été transmises dans le délai imparti.
- **en cours d'évaluation.** Cela signifie que la MDPH étudie vos besoins.
- **évaluée.** Cela signifie que la MDPH a déterminé le(s) droit(s) et prestation(s) auxquels vous pouvez prétendre et a transmis ses propositions à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- **en cours de décision.** Cela signifie que la CDAPH doit se réunir pour décider des aides qui vous seront attribuées ou non.

- **décidée.** Cela signifie que la CDAPH a décidé des aides qui vous seront attribuées ou non. La MDPH vous envoie un courrier de notification pour vous informer de la décision finale. L'information est également indiquée sur MDPH en ligne.
- **clôturée.** Cela signifie que le traitement du dossier est terminé et que la décision de la CDAPH vous a été envoyée.

Bon à savoir : les MDPH reçoivent chacune plusieurs milliers de demandes par an, le délai moyen de traitement est de 3 à 4 mois.

Les avantages de MDPH en ligne

Un service en ligne **100% accessible** qui facilite vos démarches.

> Disponible

MDPH en ligne est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

> Officiel

La demande faite sur MDPH en ligne correspond au formulaire papier.

> Sécurisé

MDPH en ligne garantit la sécurité de vos informations et documents personnels.

> Simple

En 2021, MDPH en ligne permet le suivi de l'avancement de votre demande et de vos droits pour certaines MDPH.

En cas de difficulté, consultez votre MDPH.

→ mdphenligne.cnsa.fr ←

SI VOUS ETES BAS-RHINOIS

SITE STRASBOURG :

- Nous situer : 6A, rue du Verdon – 67 100 Strasbourg
- Nous appeler : 03 69 49 39 00 (numéro vert)
- Nous envoyer un courrier postal :
6A, rue du Verdon – 67 100 Strasbourg
- Nous envoyer un mail : accueil67.mdp@alsace.eu

SI VOUS ETES HAUT-RHINOIS

SITE COLMAR :

- Nous situer : 125B, avenue d'Alsace 68 006 COLMAR
- Nous appeler : 03 69 49 39 00 (numéro vert)
- Nous envoyer un courrier postal :
BP 20351 – 68 006 COLMAR Cedex
- Nous envoyer un mail : accueil68.mdp@alsace.eu

SITE MULHOUSE :

- Nous situer : 51A, rue d'Agen – 68 100 MULHOUSE
- Nous appeler : 03 69 49 39 00 (numéro vert)
- Nous envoyer un courrier postal :
BP 20351 – 68 006 COLMAR Cedex
(tous les documents envoyés par voie postale
dans le Haut-Rhin doivent être transmis à Colmar)
- Nous envoyer un mail : accueil68.mdp@alsace.eu